



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 206

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation



PROGRAMME 206

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

MINISTRE CONCERNÉE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, de la protection et de la santé des animaux et des végétaux, au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières.

Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie par le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP).

La DGAL porte ainsi l'ambition d'une approche intégrative de la sécurité sanitaire, en lien avec la stratégie « One health - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé des animaux, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, s'illustre particulièrement dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques - politiques portées par la DGAL.

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, la politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires, et donc in fine à la souveraineté alimentaire. La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la DGAL et ses services se mobilisent pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

La DGAL renforce ainsi constamment ses dispositifs pour améliorer l'anticipation, la surveillance et la gestion des crises sanitaires. Les récentes crises, telles que l'épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la maladie hémorragique épizootique (MHE) ou la fièvre catarrhale ovine (FCO) ainsi que la menace croissante de la peste porcine africaine, ont souligné, d'une part, la nécessité de conserver une grande vigilance et réactivité et, d'autre part, l'enjeu du développement de stratégies vaccinales. En 2025, la DGAL poursuivra également ses efforts en matière de biosécurité et de surveillance, de manière à créer des barrières plus robustes contre la propagation des épizooties et des maladies et ravageurs des végétaux. Elle joue un rôle crucial en assurant une gestion proactive des alertes et en déployant des mesures d'urgence adaptées pour contenir efficacement les crises sanitaires.

La réforme de la « Police Sanitaire Unique », effective depuis le 1^{er} janvier 2024, a permis de consolider les actions de contrôle sanitaire de l'alimentation sous une seule autorité. En 2025, la DGAL continuera d'affiner ces dispositifs pour assurer une protection optimale des consommateurs. Soutenue par le renfort de 190 ETP supplémentaires en 2024, et par la délégation d'une partie des contrôles à des organismes tiers, introduite en 2024 pour accroître la capacité d'inspections dans les établissements de remise directe, la DGAL élargira sa surveillance renforcée, au service de la santé humaine, pour une alimentation saine, sûre et durable.

Dans le cadre des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG), la DGAL s'engage activement dans plusieurs initiatives essentielles. La Stratégie Écophyto 2030, lancée en mai 2024, fixe un objectif ambitieux : réduire de 50 % l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques d'ici 2030. Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs tout en garantissant une cohérence avec l'échelon européen, l'indicateur européen HRI 1 est devenu l'indicateur principal de suivi de la stratégie. Il permettra de mieux suivre et évaluer les risques liés aux pesticides, d'assurer un suivi rigoureux des progrès réalisés et d'identifier les domaines nécessitant des ajustements.

Parallèlement, le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), lancé en 2023 et doté d'un budget exceptionnel de 145 millions d'euros, se concentre sur la recherche et le déploiement de solutions de substitution aux produits phytopharmaceutiques. Il vise à promouvoir des pratiques agricoles plus durables, essentielles pour préserver la santé publique et l'environnement tout en maintenant la compétitivité des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la planification écologique, le soutien financier aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), se poursuivra en 2025 pour permettre l'augmentation du nombre de PAT labellisés au niveau 2. Ce label reflète un niveau élevé de maturité et de performance dans la gestion des chaînes alimentaires locales, avec pour objectif de renforcer la résilience des systèmes alimentaires tout en réduisant leur impact environnemental.

Simultanément, la DGAL poursuivra ses efforts pour améliorer la qualité des repas dans la restauration collective, en particulier dans les cantines scolaires. La loi EGAlim, complétée par la loi Climat et résilience, a fixé des objectifs ambitieux : au moins 50 % de produits durables ou de qualité, dont 20 % biologiques, et 60 % pour les familles « viandes » et « poissons ». Pour soutenir cette dynamique, la DGAL met en place des projets pilotes visant à intégrer davantage de ces produits dans les menus scolaires. Ces initiatives permettront de soutenir les producteurs locaux, de réduire l'impact environnemental des repas et de sensibiliser les jeunes générations à une alimentation saine et durable. Un lien est fait avec les PAT mentionnés plus haut. Les actions seront renforcées par les outils développés, tels que la plateforme « Ma cantine », qui facilite la collecte de données et le suivi des progrès réalisés.

Enfin, le plan Écoantibio 3, lancé fin 2023, s'inscrit dans une feuille de route interministérielle visant à réduire l'exposition des animaux aux antibiotiques de 15 % d'ici 2028 pour les chiens et les chats. Pour 2025, la DGAL poursuivra ses efforts pour promouvoir l'usage raisonné des antibiotiques, en particulier chez les animaux de compagnie, et pour intégrer de nouvelles mesures contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.

En 2025, la DGAL continuera de renforcer ses actions pour garantir la sécurité sanitaire des aliments, améliorer la résilience des systèmes de production agricoles et accompagner les transitions vers des pratiques plus durables. La mise en œuvre des réformes engagées en 2024, le maintien en compétences des agents et la simplification des procédures seront au cœur des efforts pour s'adapter aux évolutions nationales et internationales. La DGAL demeure engagée au service de la santé humaine, animale et végétale pour une alimentation saine, sûre et durable, en collaboration étroite avec ses partenaires nationaux et internationaux.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour 2024, deux sous-indicateurs relatifs à la maîtrise des pesticides et des antibiotiques évoluent :

- Concernant la maîtrise de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le Premier ministre a annoncé le 21 février, l'abandon de l'indicateur de suivi du plan Écophyto II+ « Nodu » au profit de l'indicateur européen HRI 1 (*Harmonised Risk Indicator 1*). Cet indicateur, repris dans la Stratégie Écophyto 2030 publiée le 6 mai 2024, se doit ainsi d'apparaître dans la nouvelle maquette de performance du programme 206.
- Dans le domaine vétérinaire, le sous-indicateur « niveau de traitement des animaux à la colistine », dont la cible avait été pleinement atteinte, est supprimé. En cohérence avec le plan Écoantibio 3 publié fin 2023, il est remplacé par un sous-indicateur « mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie) ».

OBJECTIF mission

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'un des objectifs prioritaires du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques agricoles et alimentaires afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Écophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Écoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux (PAT), outils au service des territoires.

Le premier indicateur, portant sur la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques, comporte trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur porte sur le plan Écophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « HRI1 » (indicateur de risque harmonisé 1, ou *Harmonized Risks Indicator 1*), est calculé sur la base des quantités de substances actives vendues pour une année donnée, pondéré par leur dangerosité pour la santé. Les résultats contrastés du plan Écophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Écophyto 2 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et d'accompagner la sortie du glyphosate par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement du Plan de sortie du glyphosate, désormais sous la forme du plan Écophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur HRI1.

Le second sous-indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate. Il permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. La transparence sur les usages est favorisée par la publication régulière des données mises à disposition du public sur une plateforme ouverte.

Le troisième sous-indicateur porte sur le plan Écoantibio 3, lancé le 18 novembre 2023, en particulier sur l'action portant sur la sensibilisation des détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et la communication sur les risques de l'automédication. Ce plan vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques d'ici 5 ans.

Le second indicateur avait pour objet de rendre compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT) – la valeur maximale de 100 % a été atteinte en 2023 avec 100 % des départements comportant au moins un PAT.

INDICATEUR **mission**

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Mise en oeuvre du plan Ecoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)	ratio	72,7	Non connu	66,5	63,8	61,2	61,2
Mise en oeuvre de la stratégie Ecophyto (HRI 1)	base 100 en 2011-2013	76,15	64,72	65,68	62,62	60,82	59,02
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	95 + 19 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires	89 + 13 usages transitoires

Précisions méthodologiques

Mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)

- Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques (ALEA) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : poids vif des chiens et chats traités aux antibiotiques x 100 ;
 - dénominateur : poids total de la population animale (chiens et chats) pouvant être traitée aux antibiotiques.

Les précédents indicateurs sont toujours publiés dans le bilan annuel ANSES-ANMV du suivi de l'antibiorésistance en santé animale et de la vente des antibiotiques à usage vétérinaire.

Mise en œuvre de la stratégie Écophyto (HRI1)

L'indicateur Harmonized Risks Indicator 1 (HRI1) est calculé par Eurostat, pour une publication de l'année N au 30 août de l'année N+2. En effet, la classification des substances actives de l'année N est transmise par la Commission Européenne aux États membres lors du premier semestre de l'année N+2. Les contraintes de traitement des données de l'indicateur HRI1 conduisent à une publication du résultat avec deux années de décalage dans le PAP. Ainsi, le résultat associé à l'année N correspond aux résultats de l'année N-2. Les données sur les ventes de produits phytopharmaceutiques peuvent être modifiées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale : les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori. De plus, le HRI1 est réétalonné chaque année pour tenir compte des changements dans la classification des substances actives, ce qui peut entraîner une modification des données historiques.

- Source des données : Pour la France, l'indicateur HRI1 est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). La Commission Européenne transmet la classification des substances actives aux États membres.
- Mode de calcul de l'indicateur : HRI1 correspond à la somme des quantités de substances actives (QSA) vendues en année N, pondérée par les coefficients liés à la classification des substances actives en différentes catégories de risque. Cet indicateur n'est pas interprété en valeur absolue, mais apprécié en évolution au regard de la période de référence 2011-2013. A noter que les catégories sont réétalonnées sur l'ensemble de la série historique : si une substance passe en année N de la catégorie 2 à 3, pour le calcul d'HRI, elle relèvera de la catégorie 3 sur tout l'historique.

Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1 considérée.

- Source des données : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).
- Mode de calcul de l'indicateur : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Mise en œuvre du plan Écoantibio 3 (ALEA animaux de compagnie)

Lors du lancement d'Écoantibio 1, entre 2011 et 2016, la filière des animaux de compagnie est déjà parvenue à réduire de près de 20 % l'exposition aux antibiotiques. Cependant, cette tendance s'est ensuite inversée entre 2016 et 2022.

L'objectif est de retrouver cette dynamique positive. Ainsi, certaines actions du plan Écoantibio 3, lancé le 18 novembre 2023, ciblent spécifiquement les animaux de compagnie, comme l'Action 12 qui vise à « Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et com-muniquer sur les risques de l'automédication ». Le plan vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques d'ici 5 ans.

Pour pallier les variations annuelles de cette exposition, la référence est la moyenne du triennal 2020-2022 (soit un indicateur ALEA de 0.720) et l'objectif devra être atteint au triennal 2026-2028 (ALEA de 0.612). Les cibles 2024 et 2025 sont calculées en utilisant une régression linéaire à partir de la dernière année connue (2023).

Entre 2022 et 2023, l'exposition des animaux de compagnie aux antibiotiques a diminué de 5 %, cette diminution est de 4 % en prenant en compte le triennal 2020-2022. Cette tendance à la baisse doit être analysée avec précaution, dans la mesure où la méthodologie de calcul de la masse de chiens et de chat traitée a évolué entre 2022 et 2023. Cette évolution devra donc être confirmée en 2025.

Mise en œuvre de la stratégie Écophyto (HRI1)

L'indicateur de Risque Harmonisé 1 (HRI1) est un indicateur prévu dans la directive UE 2009/128 dite « SUD ». Cet indicateur s'exprime en indice base 100 (base 100 = moyenne 2011-2013) et mesure l'évolution de l'utilisation de substances actives en tenant compte de leur dangerosité.

Les substances actives sont classées en 4 catégories, auxquelles correspond pour chacune un coefficient de pondération :

- Catégorie 1 - coefficient 1 : substance à faible risque
- Catégorie 2 - coefficient 8 : toutes les autres substances actives qui ne relèvent pas des autres catégories
- Catégorie 3 - coefficient 16 : substances candidates à la substitution
- Catégorie 4 - coefficient 64 : substances non-autorisées

Dans un souci de cohérence au niveau européen et afin de conjuguer les enjeux de santé publique, d'ambition environnementale et de concurrence loyale, la stratégie Écophyto 2030 fixe un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. En cohérence avec la directive européenne sur l'usage durable des pesticides (SUD) 2009/128/CE, le choix de l'indicateur HRI1 comme indicateur de suivi de l'objectif de la stratégie permet une meilleure comparaison entre les pays européens. Il permet de s'inscrire dans une perspective d'alignement européen, nécessaire à la cohérence de nos politiques publiques, en affichant le même indicateur pour les bilans nationaux et européens sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Même si l'indicateur HRI1 est le meilleur compromis, certains experts considèrent toutefois que le HRI1 présente plusieurs limites, quant à la constitution des classes et à la pondération de chaque catégorie de risques. Aussi, dans un souci d'amélioration continue, le Gouvernement a mandaté INRAE, en collaboration étroite avec le président du Comité scientifique et technique du plan Ecophyto (CST Ecophyto) et dans le cadre d'échanges avec ses homologues européens, pour établir d'ici la fin de l'année 2024 un bilan des avantages et des inconvénients de cet indicateur et proposer le cas échéant des évolutions de sa méthodologie. Il s'agit de favoriser l'émergence d'une démarche scientifique européenne la plus consensuelle possible, qui pourra nourrir les autorités françaises dans leurs discussions avec leurs partenaires des autres Etats-membres pour un indicateur rénové à retenir dans la réglementation européenne.

Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate

Le Règlement d'exécution (UE) n° 2023/2660 de la Commission du 28 novembre 2023 a renouvelé l'approbation de la substance active « glyphosate » conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission. Le réexamen des AMM par l'Anses dans le cadre de la procédure de renouvellement des AMM a conduit au retrait des produits phytopharmaceutiques pour lesquels le potentiel génotoxique ne pouvait être écarté. La cible 2025 a été ajustée en conséquence.

Pour les autres produits, l'approbation est assortie de dispositions spécifiques qui nécessitent la génération de données post-approbation par les metteurs en marché. Le renouvellement des AMM conformément aux nouvelles conditions d'approbation ne se fera qu'après la génération et l'évaluation de ces données. Ainsi, l'indicateur ne devrait pas évoluer substantiellement dans cette attente.

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- **Source des données :** Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
 - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible reste inchangée à hauteur de 100 %.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n° 2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) principalement financée par le programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère chargé de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'activité de l'ANSES. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytosanitaires, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires.

Le second mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. Le sous-indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par la directrice générale de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	90	86	93	93	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	87	80	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés « arrêts de l'horloge », notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
 - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
 - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures, des biocides et des médicaments vétérinaires. Le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses 2018-2022 a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié ; le résultat qui était de 92 % en 2021 a baissé à 90 % en 2022 et 86 % en 2023 notamment car le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires a diminué en 2022 et 2023.

Cette baisse est contextuelle et liée à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne. Elle ne devrait donc pas perdurer au-delà de 2023; le taux de dossiers traités dans les délais se situe plus en-deçà pour les autres produits réglementés (71 % en 2022 pour les produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de cultures et 72 % pour les produits de biocontrôle).

En 2024, il est attendu une atteinte de la cible de 93 %, qui est reconduite pour les années suivantes.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Il considère toutefois l'ensemble des saisines urgentes quel que soit le ministère de tutelle commanditaire (80 % en 2023, en diminution par rapport à 2022, en augmentation par rapport à la période précédant l'exercice 2022, sans toutefois atteindre

la cible à 95 %). Le calcul de l'indicateur pour la maquette de performance du programme 206 est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP sur les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture, conjointement ou non avec les autres tutelles. La cible à 95 % est reconduite pour les années suivantes.

INDICATEUR

2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	86	87	89	90	90	90

Précisions méthodologiques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure » et qui ont une suite associée ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est « non-conformité moyenne » ou « non-conformité majeure ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible prévue pour 2025 s'élève à 90 %, en augmentation de 1 point par rapport à la cible 2024.

L'indicateur transversal se compose de trois sous indicateurs, correspondant aux taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale dans chaque domaine (santé et bien-être animal, santé et protection des végétaux et sécurité sanitaire des aliments).

En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, le taux atteint 95 % en 2023, limitant de ce fait la marge de progression de l'indicateur global. En effet, un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Toutefois des progrès peuvent encore être attendus pour les deux autres domaines de la DGAL. Entre 2020 et 2023, le taux de suites en santé et protection des végétaux est passé de 87 % à 91 %. Sur la même période, le taux de suites en santé et protection animales est passé de 76 % à 82 %. Il est cependant à noter que cette évolution a un moindre impact sur l'indicateur transversal, car le domaine de la sécurité sanitaire des aliments représente la part la plus importante des inspections réalisées.

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

L'objectif n° 3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier sous-indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de

réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre du cycle (2022-2024) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2022-2024. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième sous-indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième sous-indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	25	55	80	20	45	80

Précisions méthodologiques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation) et relai pour le nouveau cycle 2025-2027 par Qualishare.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024 puis 2025-2027) ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle se décline en cycle de trois ans. Le prochain cycle débute au premier janvier 2025 pour s'achever au 31 décembre 2027 et se maintient coordonné avec la planification des exercices interministériels – Ministère de l'Intérieur dont la thématique épizootie est inscrite dans les priorités des exercices territoriaux.

Les cibles visées pour la durée du cycle sont progressives sans être linéaires pour laisser un temps, d'organisation aux départements sous le commandement du préfet, à la programmation d'exercices interministériels en concertation avec les SIDPC (service interministériel de défense et protection civiles) de la préfecture du département.

Au titre du Projet Annuel de Performance, l'objectif est la réalisation, pour chaque département, d'au moins un exercice interministériel « épizooties » (pour les maladies réglementées à éradication immédiate, en référence à la Loi santé Animale (LSA), articles 45 du règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et de

conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles). La cible finale à la fin du cycle doit se rapprocher des 100 % tout en prenant en compte que l'organisation de ces exercices se fait sous l'autorité du Préfet dont les priorités sont données par le ministère de l'intérieur. La programmation peut être à ce titre modifiée en fonction du contexte territorial. C'est dans ce cadre que les cibles progressent de 20 à 45 % pour terminer sur un objectif de 80 % prend en compte les aléas liés à la réalisation de la programmation.

Par ailleurs, le plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine, notamment dans l'axe 4 « Se préparer collectivement à gérer une situation de crise », vise l'organisation d'exercices comme un outil fédérateur des acteurs dans la connaissance et l'appropriation des moyens de lutte et notamment par les différents services de l'État sous le commandement du Préfet. Il est envisagé à ce titre un exercice PPA en 2025.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	18	17	18	18	18	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	84	65	83	85	86	87

Précisions méthodologiques

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- Source des données : Application ministérielle QUALIPLAN sur base de flux de données issues de SIGAL (système d'information de la direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
 - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Afin de permettre une information dans les meilleurs délais des conclusions du contrôle dont l'utilisateur a fait l'objet, le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit tendre vers une durée optimale, tout en prenant en compte le temps nécessaire à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspections a fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à 17 jours en 2023.

C'est dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments que l'on observe le délai de traitement le plus court avec 14 jours en moyenne pour l'année 2023.

Certains délais restent cependant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats d'analyses de prélèvement réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité de plus en plus grande de certains types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaire de produits transformés, etc.) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus, utiles à la rédaction du rapport.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

C'est pourquoi la cible, maintenue à 18 jours pour 2024, reste stable pour les trois prochaines années.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

La cible de 2024 initialement fixée à 83 % pourrait ne pas être atteinte dans le contexte du transfert de compétences dans le cadre de la réforme SSA (achevée au 1^{er} janvier 2024 avec mise en œuvre de la délégation) qui a un impact sur la proportion de prélèvements en 2024. De plus, l'application QUALIPLAN a connu des dysfonctionnements en 2023/2024 et certains plans n'ont pas pu être intégrés correctement pour le calcul de l'indicateur. Les dysfonctionnements sont en cours de résolution.

La délégation de certains actes de prélèvements, 15 000 prélèvements sur les 75 000 du dispositif, notamment en lien avec le service commun des laboratoires, entraîne des modalités d'acheminement particulières. Les premiers mois de délégation d'une partie des prélèvements du dispositif représentent également une période d'adaptation en 2024 pour les délégataires.

En conséquence, même si tout est mis en œuvre pour une amélioration continue de la cible, il est proposé de conserver la cible de 2023 et d'attendre 2025 pour une reprise des performances historiques.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0 0	11 955 087 10 258 309	0 0	29 226 156 24 214 891	0 0	41 181 243 34 473 200	2 824 000 1 568 625
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0 0	76 286 494 76 041 769	6 600 000 0	45 887 125 46 878 901	200 000 0	128 973 619 122 920 670	3 419 188 1 829 616
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0 0	16 123 736 63 699 394	0 0	102 598 899 48 573 185	0 0	118 722 635 112 272 579	2 000 000 3 003 326
04 – Actions transversales	0 0	84 606 277 101 759 908	7 000 000 20 500 000	4 402 280 3 826 649	0 0	96 008 557 126 086 557	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	390 422 289 358 779 499	897 853 897 853	0 0	0 0	0 0	391 320 142 359 677 352	0 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0 0	1 072 200 2 467 713	0 0	4 838 300 4 342 787	0 0	5 910 500 6 810 500	0 166 700
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0 0	0 0	0 0	250 000 000 160 682 654	0 0	250 000 000 160 682 654	0 0
Totaux	390 422 289 358 779 499	190 941 647 255 124 946	13 600 000 20 500 000	440 952 760 292 519 067	200 000 0	1 036 116 696 926 923 512	8 243 188 6 568 267

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0 0	10 681 150 10 361 863	0 0	29 266 233 23 942 337	0 0	39 947 383 34 304 200	2 824 000 1 568 625
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0 0	75 997 049 77 590 272	6 200 000 0	42 018 617 45 330 398	1 130 000 0	125 345 666 122 920 670	3 419 188 1 829 616
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0 0	15 992 336 59 969 629	0 0	77 179 127 48 302 950	0 0	93 171 463 108 272 579	2 000 000 3 003 326
04 – Actions transversales	0 0	84 606 277 108 039 993	7 000 000 6 860 000	4 402 280 3 732 571	0 0	96 008 557 118 632 564	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	390 422 289 358 779 499	897 853 897 853	0 0	0 0	0 0	391 320 142 359 677 352	0 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0 0	1 297 200 2 268 131	0 0	4 613 300 4 542 369	0 0	5 910 500 6 810 500	0 166 700

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0 0	0 0	0 0	150 000 000 105 863 662	0 0	150 000 000 105 863 662	0 0
Totaux	390 422 289 358 779 499	189 471 865 259 127 741	13 200 000 6 860 000	311 479 557 235 714 287	1 130 000 0	905 703 711 860 481 527	8 243 188 6 568 267

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFJ 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	390 422 289 358 779 499 352 908 425 348 770 293		390 422 289 358 779 499 352 908 425 348 770 293	
3 - Dépenses de fonctionnement	190 941 647 255 124 946 235 703 924 235 501 201	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268	189 471 865 259 127 741 274 274 976 287 952 478	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268
5 - Dépenses d'investissement	13 600 000 20 500 000 18 939 467 18 923 177		13 200 000 6 860 000 7 260 999 7 623 090	
6 - Dépenses d'intervention	440 952 760 292 519 067 270 251 470 270 019 033		311 479 557 235 714 287 249 492 895 261 934 569	
7 - Dépenses d'opérations financières	200 000		1 130 000	
Totaux	1 036 116 696 926 923 512 877 803 286 873 213 704	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268	905 703 711 860 481 527 883 937 295 906 280 430	8 243 188 6 568 267 6 568 268 6 568 268

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFJ 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	390 422 289 358 779 499		390 422 289 358 779 499	
21 – Rémunérations d'activité	244 032 038 233 929 416		244 032 038 233 929 416	
22 – Cotisations et contributions sociales	143 687 436 122 349 580		143 687 436 122 349 580	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 702 815 2 500 503		2 702 815 2 500 503	
3 – Dépenses de fonctionnement	190 941 647	8 243 188	189 471 865	8 243 188

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	255 124 946	6 568 267	259 127 741	6 568 267
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	112 038 514 176 223 813	8 243 188 6 568 267	110 568 732 180 226 608	8 243 188 6 568 267
32 – Subventions pour charges de service public	78 903 133 78 901 133		78 903 133 78 901 133	
5 – Dépenses d'investissement	13 600 000 20 500 000		13 200 000 6 860 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	11 600 000 18 500 000		11 200 000 4 860 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 000 000 2 000 000		2 000 000 2 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	440 952 760 292 519 067		311 479 557 235 714 287	
61 – Transferts aux ménages	300 000		300 000	
62 – Transferts aux entreprises	46 683 398 31 336 085		45 523 378 31 207 293	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	312 000 33 499		312 000 28 200	
64 – Transferts aux autres collectivités	393 657 362 261 149 483		265 344 179 204 478 794	
7 – Dépenses d'opérations financières	200 000		1 130 000	
72 – Dotations en fonds propres	200 000		1 130 000	
Totaux	1 036 116 696 926 923 512	8 243 188 6 568 267	905 703 711 860 481 527	8 243 188 6 568 267

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 500 000	5 000 000
Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 200 000	4 200 000
Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	4 000 000	6 000 000
Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	15 000 000	15 000 000

TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Redevance sur les produits biocides	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	3 583 200	3 341 000

Afin d'adapter les plafonds à la dynamique de la hausse du nombre de dossiers déposés, les plafonds de la taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires et de la taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité passent respectivement à 5 M€ et 6 M€.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	34 473 200	34 473 200	0	34 304 200	34 304 200
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0	122 920 670	122 920 670	0	122 920 670	122 920 670
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	112 272 579	112 272 579	0	108 272 579	108 272 579
04 – Actions transversales	0	126 086 557	126 086 557	0	118 632 564	118 632 564
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	358 779 499	897 853	359 677 352	358 779 499	897 853	359 677 352
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	6 810 500	6 810 500	0	6 810 500	6 810 500
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0	160 682 654	160 682 654	0	105 863 662	105 863 662
Total	358 779 499	568 144 013	926 923 512	358 779 499	501 702 028	860 481 527

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 311,00	0,00	0,00	-113,98	+2,98	0,00	+2,98	1 200,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 847,00	0,00	0,00	+50,08	+60,92	0,00	+60,92	3 958,00
Total	5 158,00	0,00	0,00	-63,90	+63,90	0,00	+63,90	5 158,00

Le plafond d'emplois pour 2025 est reconduit à périmètre constant par rapport à celui de 2024, soit 5158 ETPT.

Les corrections techniques apportées au programme en 2025 ont pour objectif d'aligner la consommation du plafond d'emplois sur les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A - Administratifs et Techniques	179,00	23,00	6,70	179,00	17,00	6,50	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	731,00	110,00	7,00	731,00	19,00	6,00	0,00
Total	910,00	133,00		910,00	36,00		0,00

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 910 départs sont anticipés, dont 133 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 910 entrées, dont 36 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	890,00	890,00	0,00	0,00	-11,03	+11,03	0,00	+11,03
Services départementaux	4 268,00	4 268,00	0,00	0,00	-52,87	+52,87	0,00	+52,87
Total	5 158,00	5 158,00	0,00	0,00	-63,90	+63,90	0,00	+63,90

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	0,00	889,00
Services départementaux	0,00	4 262,00
Total	0,00	5 151,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0,00
02 – Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal	0,00
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0,00
04 – Actions transversales	0,00
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0,00
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5 158,00
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0,00
09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0,00
Total	5 158,00

Les effectifs du programme sont concentrés au sein de l'action 06, intitulée « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés aux services responsables de la mise en œuvre de cette politique au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que dans les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
44,00	0,55	0,00

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 44 apprentis en 2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	244 032 038	233 929 416
Cotisations et contributions sociales	143 687 436	122 349 580
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	106 308 784	84 656 644
– Civils (y.c. ATI)	106 138 829	84 656 644
– Militaires	169 955	

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	37 378 652	37 692 936
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 815	2 500 503
Total en titre 2	390 422 289	358 779 499
Total en titre 2 hors CAS Pensions	284 113 505	274 122 855

FDC et ADP prévus en titre 2

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,4 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 266 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	268,82
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	270,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,10
– GIPA	-1,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,90
– Mesures de restructurations	-0,20
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-2,34
EAP schéma d'emplois 2024	-4,72
Schéma d'emplois 2025	2,38
Mesures catégorielles	5,23
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-2,19
GVT positif	3,17
GVT négatif	-5,36
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,20
Indemnisation des jours de CET	1,00
Mesures de restructurations	0,20
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	3,40
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	3,40
Total	274,12

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2025 à 274,12 M€..

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,2 M€, soit 1,13 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -5,36 M€

Les « autres variations » comprennent un montant de 3,4 M€ correspondant à la mise en place de l'accord relatif la protection sociale complémentaire (PSC).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A - Administratifs et Techniques	62 852	75 332	72 038	53 889	65 015	62 142
B et C - Administratifs et Techniques	34 455	44 044	40 421	28 798	34 316	37 825

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						5 229 500	5 229 500
Revalorisation IFSE	4 138	Tous	Tous	01-2025	12	5 229 500	5 229 500
Total						5 229 500	5 229 500

Les mesures catégorielles concernent la revalorisation de l'IFSE accordée aux personnels titulaires pour un montant total de 5,23 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		324 847		324 847
Autres		38 006		38 006
Total		362 853		362 853

Les dépenses relatives à l'action sociale et à la restauration collective sont prises en charge par les directions départementales en charge de la protection des populations. Ces crédits constituent un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La justification détaillée est présentée au sein de l'action 6.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

EXPADON 2

Expadon 2 est un projet qui vise à dématérialiser les demandes de certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation afin, d'une part, d'en accélérer la délivrance et, d'autre part, de fiabiliser leur conformité avec les exigences des pays-tiers importateurs.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Programme 149 (FAM)/Programme 206
Zone fonctionnelle principale	Alimentation

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,81	17,41	3,45	3,45	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	31,86	30,46
Titre 2	5,41	5,41	0,00	0,00	0,22	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	5,63	5,63
Total	24,22	22,82	3,45	3,45	3,42	3,42	3,20	3,20	3,20	3,20	37,49	36,09

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,30	36,09	+334,78
Durée totale en mois	37	132	+256,76

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et FranceAgriMer (FAM) se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Ainsi, après la mise en production en 2017 du service de délivrance des agréments sanitaires et phytosanitaires (agrément export requis pour l'ensemble des marchés dont Chine, États-Unis, Russie, Chili, Japon, etc.) et, début 2019, du portail d'accès de la plateforme Expadon 2 et du service d'Information & Communication, le programme Expadon 2 a concentré l'essentiel de ses travaux à partir de 2019 sur le cœur de sa cible : le service de délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires. Cela s'est concrétisé depuis 2020 par la dématérialisation, via l'application Certificat, des demandes de certificats sanitaires accompagnant chaque marchandise exportée pour un premier périmètre de produits (lait et produits laitiers). En 2021, le déploiement de l'application Certificat s'est poursuivi dans une proportion plus faible que celle annoncée lors des prévisions 2020. Une mission d'accompagnement de la DINUM a été conduite entre avril et juillet 2021.

A la suite de ces constats, la trajectoire Expadon2 a été revue. Le portail d'information et de communication (INFOCOM) a été finalisé avec la mise en place des lettres d'abonnement et la reprise du volet informatif

d'Expadon. Pour l'application Certificat, tous les modèles de la filière « Lait et Produits laitiers » ont été déployés avec un usage obligatoire de Expadon2 depuis juin 2022. Les modèles de la filière « Viandes et Produits carnés » ont été déployés progressivement. Les derniers modèles de cette filière seront mis en service sur Expadon2 en 2024. Les autres modèles encore disponibles sur Expadon seront repris par filière d'ici la fin de l'année 2024 pour permettre un décommissionnement de Expadon à la fin de l'année 2024.

Le mode projet Expadon 2 s'est terminé en septembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle organisation avec une maîtrise d'ouvrage à la DGAL, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée chez FranceAgrimer et une maîtrise d'œuvre assurée par la DSI de FranceAgrimer.

Pour 2025, le budget de fonctionnement et d'investissement restera identiques et ce sur les prochaines années et sera principalement affecté pour l'investissement à la ré-écriture du module Agrément, qui a été développé avec une technologie désormais obsolète.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
100 961 865	0	830 811 635	717 924 244	342 122 331

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
342 122 331	225 347 879 0	50 771 473	29 430 364	36 572 615
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
568 144 013 6 568 267	276 354 149 6 568 267	182 053 061	53 327 815	56 408 988
Totaux	508 270 295	232 824 534	82 758 179	92 981 603

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
49,23 %	31,68 %	9,28 %	9,82 %

*Justification par action***ACTION (3,7 %)****01 - Santé, qualité et protection des végétaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 473 200	34 304 200	1 568 625	1 568 625
Dépenses de fonctionnement	10 258 309	10 361 863	1 568 625	1 568 625
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 158 309	9 261 863	1 568 625	1 568 625
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000	0	0
Dépenses d'intervention	24 214 891	23 942 337	0	0
Transferts aux entreprises	634 532	634 532	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	33 499	23 200	0	0
Transferts aux autres collectivités	23 546 860	23 284 605	0	0
Total	34 473 200	34 304 200	1 568 625	1 568 625

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10 258 309 € en AE et 10 361 863 € en CP

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

Gestion des risques pour la santé des végétaux

6 994 364 € en AE et 7 074 416 € en CP

Le budget de fonctionnement de l'activité 020601001001, portant les contrôles officiels et la gestion des foyers assurés par les services de l'État, est équivalent par rapport à la LFI 2024.

Les fonds de concours perçus par le programme 206 sont des remboursements de dépenses correspondant à deux situations : la surveillance des maladies et la lutte dans les foyers déclarés. Pour 2025, le programme 206 devrait se voir attribuer des fonds de concours à hauteur d'1,57 M€ pour la surveillance des organismes nuisibles. Il s'agit d'estimations qui pourraient évoluer au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles consistent également à inspecter les végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, voire la mise en œuvre de plans d'urgence en cas de détection. Le nombre d'organismes nuisibles à surveiller a considérablement augmenté.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus récemment dans le département de l'Aude (Occitanie) en septembre 2020, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;
- la mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée), des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Pour 2025, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses gérées par les services de l'État concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,7 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres touchés par l'organisme nuisible. Pour 2025, le coût de la lutte est estimé à environ 1,4 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. A titre d'illustration, pour le foyer de Gien en cours qui concentre l'essentiel de la dépense (de l'ordre de 1,2 M€), des marchés publics sont contractés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique. Les dépenses pour le foyer de Gien sont en diminution depuis quelques années, mais la poursuite des détections d'arbres infectés souligne la nécessité d'une vigilance sanitaire.

Enfin, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le *Plum pox virus* (sharka), maladie virale dévastatrice pour les arbres fruitiers du genre *Prunus*, la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'ambrosie trifide, espèce envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie.

Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux

1 100 000 € en AE et en CP

Cette enveloppe couvre la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne », dont le produit était affecté à l'opérateur FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation, versée sous forme de subvention pour charge de service public (SCSP), était en 2019, 2020 et 2021, d'un montant de 0,6 M€. Revalorisée à hauteur de 1,1 M€ en 2022 et 2023 afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625), cette subvention restera à hauteur d'1,1 M€ en 2025.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

852 523 € en AE et 840 808 € en CP

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

Les crédits sont en progression par rapport à 2024 permettant ainsi la montée en puissance progressive du règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé

1 205 837 € en AE et 1 244 027 € en CP

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation visant à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solution homologuée pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs). Ainsi, un marché public est contracté par la DGAL avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturaux, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements. Ce marché a été renouvelé en 2024 pour quatre ans.

Surveillance de la santé des forêts

105 585 € en AE et 102 612 € en CP

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget alloué aux SRAL pour leurs missions de surveillance sanitaire des forêts reste identique à 2024 (0,1 M€). Les dépenses de fonctionnement regroupent par exemple l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

A noter que la dotation est en baisse sur les dépenses de fonctionnement, une partie des crédits de la sous-action ayant été basculés en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 24 214 891 en AE et 23 942 337 € en CP

Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État

840 636 € en AE et en 760 584 € en CP

Pour l'essentiel, ces dépenses correspondent, d'une part à un partenariat entre la DGAL et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le cadre de la plate-forme d'épidémiosurveillance ; d'autre part, à une convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen.

Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées

20 900 000 € en AE et 20 900 000 € en CP

Des crédits sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément aux articles L. 201-9, R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime). La dotation est maintenue par rapport à la LFI 2024.

Au niveau européen, au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour la santé des végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et sont tous deux applicables depuis décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assurent des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement (UE) 2016/2031 a introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle doivent être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine. Enfin, ce règlement a instauré de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement a étendu l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil. *In fine*, le déploiement de ce cadre réglementaire s'est traduit par une augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance de passeports. Les FREDON assureront en 2025 la majeure partie de ces activités officielles pour une enveloppe totale de 20,9 M€.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

287 477 € en AE et 299 192 € en CP

L'essentiel des crédits permettront de financer le fonctionnement du laboratoire national de référence en santé des végétaux, porté par le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), et la recherche, par le GEVES également, d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation. Ce financement augmente de 0,2 M€ par rapport au PLF 2024 en lien avec la mise au point de méthodes d'analyses pour les organismes réglementés de quarantaine.

Le reste des crédits sera exécuté par les services déconcentrés.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé

701 163 € en AE et 493 973 € en CP

La dotation de cette activité pour les dépenses d'intervention est maintenue au PLF 2025 après avoir connu une baisse entre 2022 et 2023.

Une enveloppe de 0,41 M€ sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phytogénétiques. Une convention relative à l'évaluation des variétés en condition d'agriculture biologique sera également passée avec le GEVES avec un financement à hauteur de 0,04 M€.

Un financement de 0,05 M€ sera attribué à l'association Phyto-Victimes.

Le reste des crédits sera exécuté par les services déconcentrés pour des actions menées dans le cadre de la promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé dont des expérimentations pour le développement de méthodes alternatives.

Surveillance de la santé des forêts

1 485 615 € en AE et 1 488 588 en CP

Les dépenses d'intervention concernent la convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la mission d'intérêt général « santé des forêts » sont revalorisées à hauteur de 0,2 M€ depuis 2022 afin de financer l'augmentation des jours d'observations sanitaires à réaliser dans le contexte de crises multiples que connaît la forêt et la montée en puissance de la surveillance des organismes réglementés, en conformité avec le règlement UE 2016/2031. Le montant total de la subvention sera revalorisé pour s'élever à 1 M€ contre 0,56 M€ au PLF 2024.

De plus, les dépenses d'intervention de cette activité permettront d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Outre l'ONF, sont également concernés le Centre national de la propriété forestière (CNPFF), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

ACTION (13,3 %)

02 - Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	122 920 670	122 920 670	1 829 616	1 829 616
Dépenses de fonctionnement	76 041 769	77 590 272	1 829 616	1 829 616
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 953 769	77 502 272	1 829 616	1 829 616
Subventions pour charges de service public	88 000	88 000	0	0
Dépenses d'intervention	46 878 901	45 330 398	0	0
Transferts aux entreprises	20 682 857	20 522 189	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	5 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	26 196 044	24 803 209	0	0
Total	122 920 670	122 920 670	1 829 616	1 829 616

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 76 041 767 € CP = 77 590 272 €

Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)

22 127 632 € en AE et 24 708 140 € en CP

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire d'urgence préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies qui peuvent être détectées sur le territoire national comme la tuberculose bovine. Ces actions visent à préserver le statut « indemne » de l'élevage français vis-à-vis de maladies animales réglementées (tuberculose bovine, brucellose bovine, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), ce qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées essentiellement en services déconcentrés, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites des vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucellose bovine, fièvre Q, leucose bovine enzootique, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés, en particulier du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (en lien avec l'Office français de la biodiversité).

Des co-financements européens sont rattachés à ces actions :

- Fonds de concours Influenza aviaire (IA) – Surveillance : 0,29 M€
- Fonds de concours maladies des poissons : 0,15 M€
- Fonds de concours Peste porcine africaine (PPA) – prévention : 0,15 M€

Il est à noter que les dépenses liées à la fièvre catarrhale ovine (FCO) ne sont plus cofinancées par l'Union européenne. De plus, les co-financements attendus pour les autres maladies sont susceptibles d'évoluer.

L'entrée en application depuis 2021 du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale » (LSA), a justifié une augmentation en 2023 des crédits alloués à cette activité et notamment affectés à l'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).

La LSA fixe les grands principes de prévention, de surveillance, de lutte et d'éradication des maladies animales transmissibles, notamment en renforçant la biosécurité et la traçabilité des animaux. Elle clarifie et accentue les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des laboratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies. Elle facilite aussi les échanges et le commerce entre États membres, tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire, et elle impose de nouvelles règles sanitaires pour les pays tiers.

Sur le plan de la surveillance et de la notification des maladies, la LSA implique le renforcement des mesures de prévention des maladies animales, ce qui nécessite une surveillance accrue et une certification aux échanges renforcée pour éviter la propagation des maladies.

Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

15 912 000 € en AE et en CP

L'épidémiosurveillance des ESST repose essentiellement sur la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;

- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes, et sur les bovins sains nés avant le 1^{er} janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2024, il est prévu que la gestion de l'ESB représente au moins 13,4 M€ en AE et CP, dont 13 M€ à l'abattoir et le reste à l'équarrissage.

Les mesures de gestion de la tremblante des petits ruminants sont prévues au moins à hauteur de 2,44 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 1,94 M€

En parallèle, côté recettes, les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 1,2 M€ pour 2025 ; ils financeront pour partie les mesures de surveillance.

Identification et traçabilité des animaux vivants

1 299 713 en AE et 874 436 en CP

Pour l'essentiel, les dépenses sont portées par les services déconcentrés pour assurer l'identification et la traçabilité des animaux vivants.

En administration centrale, la principale dépense concerne un marché de prestations de formation des vétérinaires certificateurs conclu avec l'Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) pour 0,1 M€.

Une subvention pour charge de service public est attribuée à FranceAgriMer pour 88 000 € permettant de financer CERTIVETO (dispositif de rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export).

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

22 372 984 € en AE et 21 947 984 € en CP

Les plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrivent dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'État, mais également des éleveurs et des vétérinaires sanitaires par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli : le plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU). Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiologie vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont.

Les montants des crédits alloués aux PISU contre les épizooties et aux visites sanitaires se décomposent ainsi pour 2025 (les montants sont égaux en AE et en CP) :

- Plans d'intervention sanitaire d'urgence : 7,2 M€

Lors de l'apparition d'une maladie animale réglementée soumise à PISU, les foyers doivent pouvoir être dépeuplés rapidement pour empêcher la propagation du pathogène et la contamination d'autres exploitations, eu égard aux risques liés à la santé publique et aux enjeux économiques associés. La récurrence des épisodes d'influenza aviaire hautement pathogène conduit à adapter les dispositifs mobilisables en gestion de crise, notamment en prenant en compte la nécessaire rapidité d'intervention dans les marchés publics. Cette adaptation a un impact budgétaire expliqué par l'augmentation de la part forfaitaire de ces marchés publics (renouvellement du marché dépeuplement de volailles en 2023 et du marché dépeuplement porcin en 2024).

- Visites sanitaires : environ 15,2 M€ qui se décomposent ainsi :

- Les visites sanitaires obligatoires :

- dont filière bovine : 9,9 M€ (sous réserve des nouvelles modalités d'application ; les visites sanitaires faisant l'objet d'une restructuration)

- dont filière porcine : 1,1 M€

- dont filière avicole : 1,4 M€

- dont filière équine : 1,0 M€

- dont petits ruminants : 1,5 M€

- Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,3 M€

Protection des animaux

1 691 440 € en AE et 1 509 712 € en CP

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur le sujet du bien-être animal, particulièrement sensible au plan médiatique. Les conditions de détention, d'élevage, d'abattage, de transport et d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bientraitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

12 638 000 € en AE et en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Un cofinancement européen est rattaché aux actions de prévention du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques employés dans les élevages (antibiorésistance). Ce fonds n'est pas budgété en 2025 suite à une refonte du calendrier (le cofinancement est versé tous les deux ans).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 0 € et en CP

Identification et traçabilité des animaux vivants

0 € en AE et en CP

L'ensemble des dépenses d'investissement relatives aux systèmes d'information imputées jusqu'en 2024 sur cette activité le seront désormais sur l'activité 44.01 relative au SIAL. Il n'y a donc plus de dépense et la ressource a été transférée sur l'activité 44.01.

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 46 878 902 € CP = 45 330 398 €*Gestion des maladies animales (hors ESST)*

31 951 054 € en AE et 29 370 546 € en CP

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs : il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, à la suite de la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée.

Au regard de l'évolution sanitaire, en particulier de la circulation du virus de l'IAHP, les dépenses d'intervention sur cette activité pourraient être très élevées, à l'instar des années passées.

En 2023, la tuberculose bovine a également généré des dépenses d'indemnités aux éleveurs. Malgré la revalorisation des barèmes forfaitaires pour les abattages diagnostiques en février 2023, la hausse des indemnités devrait être contenue dans l'estimation réalisée (+2,4 M€).

De plus, une enveloppe de 1 M€ permettra de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.). Certains animaux vecteurs de maladies, tels les blaireaux pour la tuberculose, font l'objet d'une surveillance particulière.

Par ailleurs, la LSA prévoit que certaines maladies puissent disposer d'un réseau de surveillance et de gestion reconnu par l'UE afin d'atteindre un statut indemne à plus ou moins court terme, un tel statut permettant de disposer d'un avantage concurrentiel vis-à-vis des partenaires commerciaux. La France s'est notamment engagée dans cette démarche pour la gestion de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR). Ceci engendre la mise en place de mesures de surveillance, des enquêtes épidémiologiques et des mesures de lutte similaires aux mesures relatives à la tuberculose.

Concernant le développement des systèmes d'information de la DGAL, des crédits sont affectés au projet CALYPSO en 2025. Pour autant, dans une logique de rationalisation dans le suivi des systèmes d'informations, les dépenses engagées à partir de 2025 le seront sur l'activité 44.01 (la ressource d'1,8 M€ en AE et 1 M€ en CP est transférée sur l'activité 44.01 relative au SIAL). CALYPSO est un portail informatique et une base de données visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales. Ce portail, dont la création a été initiée fin 2021 et qui a fait l'objet d'un co-financement par le Fonds pour la transformation de l'action publique, permettra :

1. aux vétérinaires de remonter vers l'État des informations concernant la surveillance des maladies infectieuses animales, les mesures de biosécurité mises en œuvre en élevage, la maltraitance des animaux ou encore la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques (dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance) ;
2. à l'État de mettre à disposition des vétérinaires les informations sanitaires dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions, informations détenues dans les bases de données du MASA ;

3. aux vétérinaires et à l'État de pouvoir échanger des documents de manière dématérialisée, simplifiée et efficace.

En facilitant le travail au quotidien des vétérinaires et en renforçant les liens avec l'État, CALYPSO contribuera également à renforcer le maillage vétérinaire sur le terrain, par conséquent à lutter contre la « désertification » vétérinaire en zone rurale.

La première version de CALYPSO comprend un socle de fonctionnalités et de développements visant à répondre en priorité aux exigences de la LSA (sur la prévention et la surveillance des maladies réglementées) et du règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019/6 – sur la remontée d'informations relatives à la délivrance des médicaments vétérinaires contenant des substances antibiotiques).

Il est à noter que tous ces développements propres à CALYPSO se répercuteront sur le système d'information de la DGAL (RESYTAL), les deux systèmes devant échanger des données pour pouvoir fonctionner, à l'origine de dépenses supplémentaires sur la sous-action 44.01 qui porte ces dépenses.

Grâce à CALYPSO, il est estimé que les vétérinaires sanitaires bénéficieront de 199 000 heures annuelles de gains de productivité. Une partie de ce temps pourra être redéployée sur les activités cœur de métier des vétérinaires sanitaires (surveillance, prévention et lutte contre les maladies animales) ; activités qui revêtent un caractère essentiel pour l'État (elles permettent de réduire la fréquence et l'ampleur des crises sanitaires animales et donc des coûts qui y sont associés).

CALYPSO est l'outil permettant d'assurer la traçabilité de la vaccination contre l'influenza hautement pathogène (IAHP), mise en œuvre pour la première fois en 2023.

Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS

7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des Fédérations régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des maladies réglementées). Les FRGDS sont reconnues comme Organismes à vocation sanitaire (OVS).

Identification et traçabilité des animaux vivants

4 700 287 € en AE et 5 125 564 € en CP

Cette ligne porte notamment :

- Une convention de subvention avec l'Institut de l'élevage relative à l'identification et à la traçabilité des animaux : 1,2 M€ ;
- Les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la base de données nationale d'identification animale (BDNI) afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage pour 3,2 M€ en AE=CP ;
- Une convention de subvention relative à la production et à la distribution par l'Institut de l'Élevage des documents officiels et des documents d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine : 0,1 M€.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

891 000 € en AE et 1 316 000 € en CP

La majeure partie de ces crédits permettent de mettre en œuvre des stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires, convention passée avec l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), pilote opérationnel de ce dispositif. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en dernière année d'école vétérinaire, avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation des élèves vétérinaires vers la médecine des animaux de rente et les zones rurales.

De plus, une convention sera passée avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) pour sa mission d'organisation et d'animation des organismes vétérinaires à vocation technique.

Protection des animaux

65 560 € en AE et 247 288 € en CP

Cette ligne de dépense correspond essentiellement aux versements de subventions à l'INRAE pour le fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal et à VetAgro Sup pour le fonctionnement de la Chaire bien-être animal.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

2 000 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan ÉcoAntibio 3, qui vise la réduction des risques d'antibiorésistance en alimentation et santé animale.

ACTION (12,1 %)

03 - Sécurité sanitaire de l'alimentation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	112 272 579	108 272 579	3 003 326	3 003 326
Dépenses de fonctionnement	63 699 394	59 969 629	3 003 326	3 003 326
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 699 394	59 969 629	3 003 326	3 003 326
Dépenses d'intervention	48 573 185	48 302 950	0	0
Transferts aux entreprises	5 800 000	5 800 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	42 773 185	42 502 950	0	0
Total	112 272 579	108 272 579	3 003 326	3 003 326

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 63 699 394 € CP = 59 969 629 €

Les dépenses de fonctionnement concourent au financement des actions suivantes :

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

6 358 440 € en AE et 6 526 828 € en CP

L'inspection dans les abattoirs :

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire (30 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection (activité de contrôle officiel) dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

La dotation de cette activité sur les dépenses de fonctionnement permettra de poursuivre l'expérimentation du recours à des agences d'intérim pour recruter en situation d'urgence des agents en capacité d'assurer l'inspection en abattoir, et ainsi d'assurer une continuité de service.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits alimentaires et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère en charge de l'Agriculture à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques, conformément aux exigences réglementaires européennes.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,5 M€ ;
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,5 M€ ;
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,945 M€ ;
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 0,09 M€.

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

7 200 000 € en AE et 7 200 000 € en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'Homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation, ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

46 723 437 € en AE et 42 725 283 € en CP

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à s'assurer de la qualité des denrées et s'inscrit dans le cadre de la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs une condition exigée pour l'exportation des produits agroalimentaires français. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Plans de surveillance et de contrôle (PSPC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 1,24 M€ en AE et en CP ;

- Plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,07 M€ en AE et CP ;
- Gestion des alertes (dont TIAC) : 0,42 M€ en AE et en CP ;
- Gestion des alertes environnementales : 0,19 M€ en AE et en CP ;

L'évolution de la dotation sur cette activité en dépenses de fonctionnement s'explique par les PSPC : la DGAL met en œuvre les PSPC de la contamination des denrées alimentaires d'origine animale et, désormais, végétale et des produits destinés à l'alimentation animale. Ces plans sont basés sur la réalisation de prélèvements effectués selon un plan d'échantillonnage prédéfini, en conformité avec la réglementation européenne (qui évolue sur la détection des potentiels contaminants) et selon une analyse de risque nationale.

Mise en place de mandats SIEG dans le cadre de la politique d'achats des analyses :

Le financement des missions de service public réalisées par les laboratoires agréés est cadré par le décret n° 2023-1358 qui formalise le mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) qui leur est confié. Ainsi, pour le financement des analyses officielles, une compensation financière annuelle est versée par les services déconcentrés de l'État aux laboratoires d'analyses agréés.

Les analyses de contrôle officiel programmées sont réalisées au titre des PSPC dans le domaine, d'une part, de la sécurité sanitaire des aliments et, d'autre part, de la surveillance officielle en santé animale et santé des végétaux.

La dotation permettant la mise en œuvre des mandats SIEG inscrite au PLF 2025 est de 43 M€ en AE et de 39 M€ en CP. Cette dotation est inscrite en dépenses de fonctionnement et non plus en dépenses d'intervention par rapport au PAP du PLF 2024, les crédits portant sur des dépenses d'analyses.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

384 517 € en AE et 484 517 € en CP

Cette ligne comprend notamment les dépenses suivantes :

- la réalisation d'analyses par le Service commun des laboratoires du ministère en charge de l'économie dans le cadre de contrôles officiels, ainsi que la vérification des appareils de mesure par ce même service (0,2 M€) ;
- l'exécution d'un marché pour fourniture de thermomètres et de matériels destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (0,1 M€).

Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

3 033 000 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'IFREMER était chargé historiquement, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 48 573 185 € CP = 48 302 950 €

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

36 982 560 € en AE et 36 814 172 CP

Mise en place de la police sanitaire unique :

2024 a marqué la mise en place complète de la police sanitaire unique, faisant suite à l'arbitrage rendu par le Premier ministre le 6 mai 2022 actant le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie (DGCCRF) vers le ministère en charge de l'alimentation (DGAL).

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) est responsable depuis le mois de juin 2022 (décret 2022-840) de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale. L'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficiente et de permettre également le renforcement des contrôles.

La mise en œuvre de cette réforme de la gouvernance sanitaire des aliments s'est effectuée en plusieurs étapes jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Le transfert du pilotage en administration centrale était effectif au 1^{er} janvier 2023. Dans les services départementaux (DD(ETS)PP et DDPP), les agents de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (CCRF) se sont retirés progressivement des contrôles de sécurité alimentaire afin que les contrôles soient assurés in fine par les seuls agents du MASA :

- au 1^{er} septembre 2023, les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en services déconcentrés (DRAAF, DAAF et DD(ETS)PP) ont repris les missions de contrôle des établissements de transformation ; les contrôles des établissements de remise directe (commerces de bouche, restaurants commerciaux, GMS, etc.) restant conjointement réalisés avec les agents de la DGCCRF en 2023 ;
- au 1^{er} janvier 2024, la police unique de sécurité sanitaire en matière d'alimentation humaine et animale et pour l'ensemble des enjeux sanitaires et des établissements concernés est pleinement assurée par la DGAL et ses services déconcentrés.

La réforme emporte également un objectif de renforcement des contrôles, via notamment la mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024, de délégations concernant certaines inspections en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les établissements de remise directe, les contrôles de l'effectivité des retraits et rappels suite à alerte sanitaire, et certains prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

La délégation permet de renforcer la mobilisation des agents du MASA sur les contrôles dans les établissements de transformation où une augmentation de 10 % des contrôles est prévue depuis 2024. Elle doit aussi permettre d'accroître la fréquence de contrôle des établissements de remise directe de +80 %, fréquence qui est actuellement d'une inspection en moyenne tous les 10 à 13 ans par établissement.

La dotation de l'activité emporte uniquement le volet remise directe. Ces crédits seront exécutés par les services déconcentrés *via* des conventions avec les délégataires.

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

5 800 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande objective des animaux abattus, mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. De plus, on observe une augmentation des indemnités liées aux salmonelles.

Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite des fonds de concours de l'UE au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires. En effet, des cofinancements européens sont perçus chaque année. Pour 2025, le montant de fonds de concours attendu est évalué à 3 M€.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

3 028 142 € en AE et 3 026 296 € en CP

La dotation de cette activité pour les dépenses d'intervention est en baisse en raison de la réaffectation de l'enveloppe pour les mandats SIEG en dépenses de fonctionnement.

Police sanitaire unique :

Comme précisé pour l'activité Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire, 2024 a marqué la mise en place de la police sanitaire unique. La dotation de l'activité comprend ainsi :

- le volet plans de surveillance et plans de contrôle. Ces crédits sont exécutés par les services déconcentrés *via* des conventions avec les délégataires. La dotation pour ces conventions PSPC est de 2,22 M€ ;
- la gestion de retraits rappel pour 0,54 M€.

Pour 0,12 M€, les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

2 762 483 € en AE et 2 662 483 € en CP

Cette ligne comprend les crédits (2,2 M€) versés à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones de production de coquillages, dans le cadre de son activité en tant que laboratoire national de référence (LNR) en microbiologie des coquillages. Il n'est pas prévu de revalorisation de la subvention pour l'IFREMER en 2025.

Le reste des crédits seront exécutés essentiellement par l'administration centrale (convention avec l'Office international de l'eau (OiEau) pour 0,1 M€, l'INRAE pour le programme de recherche CiTIQUE pour 0,05 M€ par exemple).

ACTION (13,6 %)

04 - Actions transversales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	126 086 557	118 632 564	0	0
Dépenses de fonctionnement	101 759 908	108 039 993	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 046 775	30 326 860	0	0
Subventions pour charges de service public	77 713 133	77 713 133	0	0
Dépenses d'investissement	20 500 000	6 860 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	18 500 000	4 860 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 826 649	3 732 571	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 826 649	3 732 571	0	0
Total	126 086 557	118 632 564	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 101 759 908 € CP = 108 039 993 €

Moyens de fonctionnement de l'ANSES

76 513 133 € en AE et en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent la subvention pour charges de services public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'Anses est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le montant de la SCSP de l'Anses pour 2025 est de 76,5 M€ en AE et en CP.

Autres moyens scientifiques et techniques

2 551 351 € en AE et 2 645 429 € en CP

La dépense de fonctionnement principale de cette activité correspond à une dotation de 1,2 M€ versée à FranceAgriMer pour le développement du système d'information Expadon 2. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, via l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Une autre enveloppe budgétaire pour le financement d'Expadon 2 est imputée en dépenses d'investissement.

Les autres dépenses correspondent au transfert en gestion de 0,75 M€ vers le programme 215 pour financer les frais de déplacement des experts de la DGAL, les formations relatives à la sécurité et à la qualité sanitaire de l'alimentation à destination des agents du MASA (0,32 M€) ou encore l'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et phytosanitaires à l'exportation par l'Imprimerie nationale.

Système d'information de l'alimentation (SIAL)

13 500 000 € en AE et 19 686 007 en CP

Ces crédits de fonctionnement permettent de financer le maintien en condition opérationnel et en condition de sécurité du système d'information de l'alimentation, ainsi que la réalisation des évolutions nécessaires à la mise en œuvre de la police sanitaire unique de l'alimentation.

Les dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont estimées à 6 M€ AE=CP.

Les autres dépenses portent notamment sur différentes starts-up métiers pour 4,3 M€, l'exécution des dépenses pour Calypso dont les dépenses étaient jusqu'en 2024 imputées sur l'activité 20.01. La ressource a été transférée sur la 44.01.

Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)

457 791 € en AE et en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité de la directrice générale, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire, et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire et de la sécurité alimentaire, que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs points relais territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon). A date, elle est constituée de 20 agents dont 16 enquêteurs et un expert judiciaire. Parmi ceux-ci, 5 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 11 dans le domaine vétérinaire. A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies. Ils sont juridiquement habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DRAAF et DDETSPP.

Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

8 737 633 € en AE et en CP

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles, réalisés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) situés principalement dans les aéroports et les ports, se traduisent par des inspections qui portent sur la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections. Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériels techniques, comme les équipements de protection individuelle (EPI). Depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite du Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont également mis en œuvre pour les produits soumis à contrôle importés depuis le Royaume-Uni. Ces dépenses sont de 3,8 M€ AE=CP.

Afin d'assurer la protection des agents de contrôles en PCF, en plus des équipements de protection individuelle respiratoire actuellement insuffisants (récents accidents d'agents à l'ouverture d'un conteneur), un marché de mesurage des gaz critiques dans les conteneurs sera déployé en 2024 (sous-action 47.01). Le coût du déploiement de ce nouveau marché pour l'ensemble du territoire est estimé à 4,9 M€ AE=CP par an, en incluant les conteneurs en provenance de l'UE contrôlés dans les DROM.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 18,5 M€ en AE et 4,68 M€ en CP

Système d'information de l'alimentation (SIAL)

18 500 000 € en AE et 4 680 000 en CP

Deux projets d'investissements sont prévus en 2025 : SINEMA et SIGAL

Le projet SINEMA (12,9 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) concerne la refonte de la base de données nationale d'identification (BDNI), système d'information historique de traçabilité des animaux de la DGAL. La BDNI a été conçue et déployée au début des années 2000. Ce SI est interfacé avec SIGAL et RESYTAL, et les SI des filières animales prises en charge par la BDNI (bovins, porcins, ovins et caprins). Outre que la BDNI est opérée dans des technologies anciennes ne permettant plus de réaliser les évolutions nécessaires aux besoins des équipes métiers de la DGAL et sur lesquelles l'expertise technique au sein du MASA s'est étiolée, la BDNI ne

remplit pas totalement les obligations de la réglementation européenne et n'accepte pas l'ensemble des filières animales (équidés et volaille notamment).

La DGAL a donc décidé de construire un nouveau SI (SINEMA) permettant de s'interfacer avec l'ensemble des filières et de remplir les besoins réglementaires. Une étude de faisabilité conduite au 1^{er} semestre 2024 a permis de construire les principaux éléments fonctionnels, la macro architecture du futur SI dans sa version 1. Les besoins d'évolutions de RESYTAL (liens avec SINEMA et avec la base nationale des opérateurs opérées par Chambre d'agriculture France) sont en cours de définition. Les coûts estimés s'élèvent à 12,9 M€ :

- construction et déploiement de SINEMA : 5,5 M€
- évolutions nécessaires sur RESYTAL : 7,4 M€

Le retour de la DINUM sur le projet est attendu au 1^{er} trimestre 2025. Les premiers développements, et donc les premiers engagements budgétaires, sont prévus au début du 2^e trimestre 2025. La première version du projet devrait ainsi être livrée courant 2027.

SIGAL, système d'information historique de la DGAL, a été conçu et déployé dans les années 2000. Il a été en partie décommissionné lors du projet RESYTAL cycle 1. Il est interfacé avec RESYTAL via le module de coexistence CONCER depuis le milieu des années 2010. SIGAL et CONCER sont opérés par des technologies anciennes ne permettant plus de réaliser les évolutions nécessaires aux besoins des équipes métiers de la DGAL et sur lesquelles l'expertise technique au sein du MASA s'est étendue.

Le chantier de réécriture de SIGAL (5,6 M€ en AE et 2,86 M€ en CP) doit permettre de migrer les applications de SIGAL dans un cadre technique moderne en conservant un périmètre iso fonctionnel afin de faciliter sa maintenabilité à long terme et d'améliorer ses performances techniques. Des évolutions ergonomiques sont envisagées pour les utilisateurs (mise en œuvre du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

DÉPENSES D'INTERVENTION 3 826 649 € en AE et 3 732 571 € en CP

Autres moyens scientifiques et techniques

3 826 649 € en AE et 3 732 571 € en CP

Les dépenses d'intervention de 2025 concernent :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International Seed Testing Association (ISTA).

- La politique de normalisation

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 « Produits alimentaires » aux niveaux national, européen et international.

- Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA)

Le CNA est l'instance interministérielle de consultation des parties prenantes prévue par le code rural et de la pêche maritime sur la définition de la politique de l'alimentation. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'association AgroParisTech Innovation. Le poste de secrétaire interministériel du CNA est porté par le MASA.

- Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence (LNR)

La DGAL participe au financement des activités de plusieurs laboratoires nationaux de référence (LNR).

La DGAL contribue ainsi au financement du LNR *Escherichia coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (financement à hauteur de 0,19 M€ en AE et en CP).

Il en est de même pour le Laberca (Laboratoire d'Étude des Résidus et Contaminants dans les Aliments), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits assimilés utilisés ou interdits en élevage,

les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (financement à hauteur de 1 M€ en AE et en CP).

Par ailleurs, une contribution de la DGAL est versée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), LNR pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides (financement à hauteur de 0,13 M€ en AE et en CP).

-Codex Alimentarius

Le MASA participera à hauteur de 150 000 € au financement du Codex Alimentarius qui se tient tous les deux ans en France. Le Codex Alimentarius est le programme conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) responsable de l'élaboration et de la révision des normes internationales relatives à la sécurité des aliments. Ces normes permettent, d'une part, de promouvoir une alimentation saine et durable et, d'autre part, de garantir des pratiques commerciales loyales et équitables entre les pays membres. L'organisation a un rôle normatif important et ses normes sont reconnues par l'accord sur l'application des mesures Sanitaires et Phytosanitaires (accord SPS), établi par l'Organisation Mondiale du Commerce. La législation communautaire en matière d'hygiène alimentaire est fondée sur les principes et normes du Codex Alimentarius.

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 2 000 000 € CP = 2 000 000 €

Autres moyens scientifiques et techniques

2 000 000 en AE et en CP

Lors du PLF pour 2021, il a été acté la suppression de la taxe mise en place pour l'utilisation de la plate-forme Expadon 2. Depuis lors, le produit de cette taxe est affecté sur le programme 206 de la DGAL, à hauteur d'un plafond réglementaire de 2 M€ en AE et en CP. Destinée à l'établissement public FranceAgriMer, cette enveloppe budgétaire de 2 M€ correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon 2 (projet présenté dans la partie dépenses de fonctionnement). Elle vient en complément de l'enveloppe de 1,2 M€ imputée en « fonctionnement ».

ACTION (0,4 %)

05 - Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 000 000	4 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	4 000 000	4 000 000	0	0
Total	4 000 000	4 000 000	0	0

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 000 000 € CP = 4 000 000 €

- Élimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage

4 000 000 € en AE=CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement de l'équarrissage des animaux trouvés morts en élevage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la

salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'État au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général (1,3 M€ par an), conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations dans les départements et régions d'outre-mer (2,7 M€ par an). Dans ce cas, la Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

S'ajoute un troisième type d'intervention, qui ne relève pas directement du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206 (montant résiduel). Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux de très grande taille (hors élevage) et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MASA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE au travers du décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

Le montant annuel de ces dépenses est stable depuis plusieurs années et devrait le rester en 2025 : il s'élève à environ 4 M€.

ACTION (38,8 %)

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	897 853	897 853	0	0
Dépenses de fonctionnement	897 853	897 853	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	897 853	897 853	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	358 779 499	358 779 499	0	0
Dépenses de personnel	358 779 499	358 779 499	0	0
Rémunérations d'activité	233 929 416	233 929 416	0	0
Cotisations et contributions sociales	122 349 580	122 349 580	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 500 503	2 500 503	0	0
Total	359 677 352	359 677 352	0	0

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 897 853 € CP = 897 853 €

Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation

362 853 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise en oeuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Actions d'information et de communication

535 000 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage ou la peste porcine africaine), végétal (information sur la surveillance d'organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, information relative aux fromages au lait cru). Sur cette activité est également prévue une dépense de 0,035 M€ pour l'analyse des consultations publiques obligatoires avant l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

ACTION (0,7 %)

08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 810 500	6 810 500	166 700	166 700
Dépenses de fonctionnement	2 467 713	2 268 131	166 700	166 700
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 467 713	2 268 131	166 700	166 700
Dépenses d'intervention	4 342 787	4 542 369	0	0
Transferts aux entreprises	218 696	250 572	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 124 091	4 291 797	0	0
Total	6 810 500	6 810 500	166 700	166 700

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 2 467 714 € CP = 2 268 131 €

Les crédits de fonctionnement relatifs à la qualité de l'alimentation et de l'offre alimentaire sont essentiellement exécutés en services déconcentrés : ils recouvrent des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA).

En administration centrale, 1 M€ en AE et en CP (soit +0,4 M€ par rapport au PLF 2024) sont prévus pour achever la construction de la plateforme « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » en partenariat avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette plateforme doit permettre d'accompagner les acteurs de la restauration collective dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGAlim pour une alimentation plus saine et plus durable (servir 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique).

Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a estimé les coûts cachés du système alimentaire en France à environ 177,5 milliards d'euros, dont 134,3 Mds€ liés au fardeau des maladies chroniques liées à l'alimentation. La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) prévue par la loi (article L.1 du code rural et de la pêche maritime) a pour objectif de faire évoluer les environnements alimentaires et les comportements des consommateurs, dans l'objectif de réduire les externalités négatives estimées, et donc l'impact sur le budget de l'État.

Dans ce cadre, la semaine nationale de l'alimentation durable sera organisée en 2025 (0,5 M€), en tant qu'évènement annuel fédérateur autour de l'alimentation saine et durable et de la nutrition. Ces « Journées du Patrimoine » de l'alimentation, seront préparées en interministériel, en lien avec les collectivités territoriales, et permettront par exemple la mise en place d'actions dans des écoles autour de l'alimentation durable et de la nutrition, mais aussi ailleurs, des actions de type « portes ouvertes » dans des exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires vertueuses.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 4 342 786 € CP = 4 542 369 €

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim ».

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

L'organisation d'un appel à projets national (1,3 M€ en 2025) permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. Tandis que la création du comité régional pour l'alimentation permet de soutenir les initiatives locales avec une mise en œuvre des actions au plus près des territoires (2 M€).

1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse

La loi EGalim a complété l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, *via* notamment des actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et en restauration collective.

3. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de denrées alimentaires doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce Pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire, mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi EGalim. Les PAT représentent une réponse concrète pour mobiliser les réseaux d'acteurs, à l'échelle d'un territoire, en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous.

Les PAT correspondent à une approche innovante regroupant à l'échelle territoriale tous les acteurs de l'alimentation autour d'un diagnostic et d'un plan d'actions adapté aux besoins recensés localement. Ainsi, les PAT peuvent aussi bien contribuer à mettre en place des services écosystémiques rémunérés, à appuyer le développement de l'agriculture biologique, à structurer l'approvisionnement de la restauration collective à mettre en place un dispositif précurseur de sécurité sociale de l'alimentation, à décliner le Programme national de l'alimentation ou encore à contribuer à l'installation de nouveaux exploitants agricoles. Véritables outils de déclinaison territoriale des politiques publiques du MASA et vecteurs d'engagement des collectivités,

les PAT sont désormais plébiscités pour enclencher un changement d'échelle et amorcer les transitions au plan local.

Les PAT peuvent mobiliser des crédits dédiés à l'appel à projets national du PNA, mais aussi des crédits des collectivités territoriales, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou encore de fonds privés.

En 2025, la part des crédits mobilisés en faveur des PAT sur le programme 206 des crédits du PNA est maintenue.

Enfin, il convient de noter le financement de l'observatoire des PAT afin de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 0,4 M€ en AE et en CP est prévu.

ACTION (17,3 %)

09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	160 682 654	105 863 662	0	0
Dépenses d'intervention	160 682 654	105 863 662	0	0
Transferts aux autres collectivités	160 682 654	105 863 662	0	0
Total	160 682 654	105 863 662	0	0

Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 160 682 654 € et CP = 105 863 662 €

La DGAL contribue activement à la mise en œuvre de la planification écologique voulue par le Gouvernement au travers de la stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, dite Écophyto 2030, pour laquelle une enveloppe de 250 M€ en AE et 150 M€ en CP pour 2024 a été ouverte en LFI 2024 (« fonds phytos »).

Le fonds phyto se poursuivra en 2025 avec une enveloppe de 160,7 M€ en AE et 105,9 M€ en CP concernant 7 mesures :

- Surveillance biologique des territoires (au seul titre des restes à payer) ;
- Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) comprenant un volet géré par la DGAL et un volet géré par FranceAgriMer ;
- Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique (au seul titre des restes à payer) ;
- Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ;
- Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés ;
- Projets alimentaires territoriaux (qui étaient financés en 20247 par le fonds de souveraineté alimentaire porté par le programme 149 du MASA).

Surveillance biologique du territoire

1 580 428 € en CP

La protection phytosanitaire repose encore trop souvent sur la réalisation de traitements standardisés et systématiques, sur la base de protocoles issus de l'expérience et censés assurer une maîtrise satisfaisante des ravageurs et des maladies dans la plupart des circonstances, également appelés « itinéraires techniques ». Pourtant, les conseillers techniques et producteurs agricoles ont déjà à leur disposition le Bulletin de santé du végétal (BSV), qui donne accès gratuitement à une analyse de risque phytosanitaire objective, sur un ensemble de parcelles représentatives du contexte pédoclimatique pour une culture donnée, dans une zone donnée, issue des observations effectuées par les membres du réseau. Le renforcement de la surveillance biologique vise à fournir aux décideurs et conseillers en matière de protection des cultures des informations plus fines sur la situation phytosanitaire ainsi que des analyses de risque à la pertinence renforcée (découlant de modèles épidémiologiques actualisés), qui doivent permettre de prendre les décisions de traitement au cas par cas, adaptées aux situations rencontrées, avec l'objectif de minimiser le recours aux traitements chimiques tout en assurant le niveau requis de protection des cultures. Le dispositif repose sur plusieurs piliers :

- une amélioration de la connaissance sur la biologie et la nuisibilité de certains ravageurs ou maladies, pour notamment affiner les seuils de déclenchement des traitements préventifs ou curatifs ;
- un renforcement de la surveillance en temps réel de l'état phytosanitaire à l'échelle du territoire ;
- le développement ou l'actualisation de modèles épidémiologiques prédictifs dans le contexte du réchauffement climatique, pour les couples bio-agresseurs/cultures les plus consommateurs de produits phytopharmaceutiques au sein de chaque filière de production, avec pour objectif d'optimiser les stratégies de protection des cultures.

Ces activités doivent conforter et renforcer les travaux déjà engagés sur le Bulletin de santé du végétal (BSV 2.0), pour en faire un outil d'aide à la décision essentiel du système de conseil agricole.

Les dépenses 2025 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués en 2024. Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2025.

Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA)

145 044 013 € en AE et 73 663 443 € en CP

L'objectif de cette activité est d'appuyer les filières dans la construction et la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques, allant de la recherche au déploiement de solutions alternatives, afin d'anticiper le retrait potentiel de certaines substances actives phytopharmaceutiques utilisées dans une ou plusieurs filières agricoles (PARSADA, Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures). Le PARSADA constitue un axe fort de la nouvelle stratégie Écophyto 2030.

La gouvernance de ce dispositif a été établie et repose sur deux niveaux :

- Une instance « politique » : le comité inter-filières (CIF) présidé par le Ministre ;
- Une instance représentative de chacune des 8 filières du PARSADA : les huit Task forces ou groupes de travail filières, présidés par la directrice générale de l'alimentation.

Cette gouvernance s'appuie sur un comité d'experts scientifiques, le Comité scientifique et technique (CST) du PARSADA, qui est co-présidé par l'ACTA et l'INRAE.

Après installation de cette organisation, les différentes phases de déploiement du PARSADA dans chacune des filières, ont été les suivantes : 1. Établir un diagnostic pour un usage menacé (avec une vision à 360°), 2. Élaborer un plan d'action, 3. Suivre la mise en œuvre des plans d'action (plans d'action par vagues successives, validées annuellement).

Ces plans d'action déclinent plusieurs axes allant de la recherche au déploiement des solutions identifiées et pourront éventuellement se déployer en inter-filières. Ils tiendront compte des spécificités des cultures ultramarines. Il est attendu des plans d'action qu'ils aient une logique d'ensemble (de la recherche au déploiement) et s'attachent notamment à :

- l'amélioration des connaissances sur les pressions en lien avec l'(les) usage(s) ciblé(s), via de l'expérimentation si besoin ;
 - la recherche, fondamentale ou appliquée, et l'identification de solutions à l'échelle de la plante, notamment :
- l'appui pour le financement des risques lors des expérimentations d'alternatives,
 - l'analyse de risques induits ;
 - la recherche, fondamentale ou appliquée, et l'identification de solutions à l'échelle de la parcelle et du paysage ;
 - le transfert et le déploiement de solutions aux agriculteurs, notamment la mise en place ou l'accompagnement de gouvernance idoine au niveau territorial pour prendre en compte les spécificités régionales.

Les crédits d'intervention seront déployés par FranceAgriMer pour 100 M€ en AE et 50,7 M€ en CP et par la DGAL (45 M€ en AE et 22,9 M€ en CP).

Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agroécologique

23 970 000 € en CP

Cette activité avait pour objectif la mise en place d'un programme d'aide destiné à réduire, voire substituer ou améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques au travers d'investissements technologiques permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive. L'aide à la formation à l'utilisation d'agroéquipements économes en intrants était également éligible. Cette aide à l'investissement a été confiée à FranceAgriMer. Un guichet a été ouvert en avril a été fermé à la mi-2024, une fois les demandes déposées consommant l'enveloppe dédiée.

Les dépenses 2025 visent à poursuivre les paiements sur les engagements effectués en 2024. Il n'est pas prévu de nouvel engagement de crédits en 2025.

Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

100 000 € en AE et 452 584 € en CP

Cette activité a pour objectif de développer des outils pour accompagner les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (PPP) dans le pilotage des programmes phytopharmaceutiques qu'ils mettent en œuvre (en métropole ou dans les DROM), notamment au travers du conseil et de la mise en place d'un registre PPP dématérialisé, dans la perspective d'une utilisation compatible avec le développement durable.

Les dépenses sont exclusivement exécutées en administration centrale.

Accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés

5 538 641 € en AE et 3 197 207 € en CP

Cette activité a pour objectif d'apporter un soutien financier à des projets locaux afin de réduire ou améliorer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Ce dispositif d'aide s'adresse à des organismes publics ou privés à but non lucratif porteurs d'enjeux de réduction de PPP.

Ce dispositif d'aide étant basé sur une implication volontaire des acteurs, l'éligibilité des porteurs de projet est large, permettant de retenir des projets qui ne peuvent bénéficier de financement Écophyto, enveloppe « nationale » ou « régionale », ou France 2030. Le périmètre d'action de chaque projet pourra aller de l'échelle locale à l'échelle régionale. Des projets interrégionaux ne pourront être financés qu'à titre exceptionnel et s'ils sont jugés pertinents par les D(R)AAF des régions concernées.

Les projets seront sélectionnés lors d'appels à projets (AAP) régionaux organisés par les D(R)AAF ou par marché public, sur la base des grandes orientations définies par la DGAL dans son instruction technique n° 2024-367 du 28/06/24. La DGAL définit ainsi le calendrier commun des AAP régionaux afin de permettre au réseau Écophyto en D(R)AAF d'échanger lors de la phase de sélection. Elle pilote le partage d'informations sur les projets proposés comme lauréats afin d'éclairer les D(R)AAF dans la sélection. Enfin, elle ajuste si nécessaire la répartition financière régionale de l'enveloppe lors du processus de sélection. Les priorités de sélection seront établies par les D(R)AAF/SRAL-SALIM, en lien direct avec les priorités définies dans leur feuille de route régionale.

Projets alimentaires territoriaux (PAT)

10 000 000 € en AE et 3 000 000 € en CP

En 2024, cette mesure était portée par le programme 149 via le fonds de souveraineté alimentaire. Il a été décidé de ramener cette mesure sur le programme 206 de la direction générale de l'alimentation qui pilote le dispositif des PAT, toujours au sein des crédits de la planification écologique.

Véritables outils de déclinaison territoriale des politiques publiques du MASA (loi EGalim, etc.) et vecteurs d'engagement des collectivités, les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont désormais plébiscités pour enclencher un changement d'échelle et amorcer les transitions au plan local.

En 2025, les crédits alloués permettront d'accompagner les PAT existants dans leur passage en phase opérationnelle, pour répondre aux enjeux d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, durables et de qualité, de rapprochement de l'offre de production aux consommateurs, de lutte contre la précarité alimentaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire et plus largement, aux enjeux de résilience environnementale et économique, d'accélération des transitions alimentaire et agroécologique, et de participation à la souveraineté alimentaire de la France (ceintures maraichères, etc.).

Cette mesure sera exécutée par les services déconcentrés via les DRAAF.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	410 000	328 000	467 000	462 000
Transferts	410 000	328 000	467 000	462 000
FranceAgriMer (P149)	9 190 000	9 190 000	109 304 290	84 002 834
Subvention pour charges de service public	2 390 000	2 390 000	2 388 000	2 388 000
Transferts	4 800 000	4 800 000	104 916 290	79 614 834
Subvention pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	77 143 133	77 353 133	76 908 133	77 136 764
Subvention pour charges de service public	76 513 133	76 513 133	76 513 133	76 513 133
Transferts	630 000	840 000	395 000	623 631
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	20 812	20 812	15 000	11 100
Transferts	20 812	20 812	15 000	11 100
ONF - Office national des forêts (P149)	592 000	525 000	1 104 766	1 105 166
Transferts	592 000	525 000	1 104 766	1 105 166
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	742 000	742 000	1 173 642	1 036 847
Transferts	742 000	742 000	1 173 642	1 036 847
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	50 000	50 000	50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000	50 000	50 000
Universités et assimilés (P150)	70 000	70 000	0	60 000
Transferts	70 000	70 000	0	60 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	925 000	925 000	1 268 690	1 283 560
Transferts	925 000	925 000	1 268 690	1 283 560
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	3 085 000	3 085 000	2 431 989	2 735 501
Transferts	3 085 000	3 085 000	2 431 989	2 735 501
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	864 500	644 500	634 104	816 972
Transferts	864 500	644 500	634 104	816 972
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	0	0	130 000	156 000
Transferts	0	0	130 000	156 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	0	40 000
Transferts	0	0	0	40 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	2 285 000	2 215 000	3 075 861	3 520 901
Transferts	2 285 000	2 215 000	3 075 861	3 520 901
Total	95 377 445	95 148 445	196 563 475	172 417 645
Total des subventions pour charges de service public	78 903 133	78 903 133	78 901 133	78 901 133
Total des transferts	14 474 312	14 245 312	115 662 342	91 516 512
Total des subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

L'ANSES bénéficie d'une SCSP d'un montant de 76,5 M€ destinée à financer ses dépenses de fonctionnement. S'y ajoutent des transferts qui concourent au financement de différentes missions ou études confiées à l'ANSES.

L'ANSES bénéficie par ailleurs de crédits de transfert à hauteur de 395 k€ en AE dont :

- 0,15 M€ pour une convention relative au projet Centre Européen de Référence pour le Bien-Être des Volailles et autres petits animaux de ferme ;
- 0,11 M€ pour une convention avec le LNR tuberculose relative l'utilisation du séquençage du génome complet de souches de *Mycobacterium.bovis* dans le cadre de la surveillance de la tuberculose bovine en France ;
- 0,13 M€ pour le programme national de recherche environnement santé travail (PNR EST).

L'écart avec les CP s'expliquent principalement par des soldes de conventions liées à Écoantibio.

Hors SCSP de l'ANSES, en 2025, le programme 206 versera 120 M€ en AE et 95,9 M€ en CP à des opérateurs de l'État, dont 100 M€ en AE et 74,7 M€ en CP au titre de la planification écologique.

3,5 M€ en AE et 4,1 M€ en CP de crédits de transferts sont dédiés aux écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire pour le financement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement, ainsi que pour le financement d'études ou d'activités de laboratoire national de référence.

Les crédits alloués à FranceAgriMer à hauteur de 109,3 M€ en AE et 84 M€ en CP se composent d'une subvention pour charges de service public et d'une dotation en fonds propres destinées à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la plateforme Expadon (plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer des produits d'origine animale ou végétale), au financement de la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne ». A cela s'ajoute des crédits d'intervention à hauteur de 106,9 M€ en AE et 79,4 M€ en CP notamment dédiés au financement du plan apicole européen, du service public de l'équarrissage (4 M€ avant mise en réserve) ou encore à la planification écologique (100 M€).

S'agissant de l'INRAE, les crédits de transfert permettent de financer diverses travaux ou études conventionnés (renforcement des connaissances sur les bioagresseurs forestiers, création du centre national de référence pour le bien-être animal, observatoire de l'alimentation).

Le CNPF et l'ONF se voient attribuer des crédits de transfert (respectivement 0,47 M€ et 1,1 M€ en AE) dans le cadre de leur participation au dispositif de surveillance des forêts.

L'IFREMER bénéficie de 2,4 M€ en AE en crédits de transfert pour le financement de différentes missions et études : surveillance de la santé des mollusques marins, études sanitaires des zones de production de coquillages, mission de laboratoire national de référence en « microbiologie des coquillages ».

Enfin, 1,3 M€ sont alloués au CIRAD en crédits de transfert pour financer des actions de collaboration avec la DGAL en matière de santé animale et végétale dans le cadre de plateformes d'épidémiologie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 340	87	11			1 334	120	24		
Total ETPT			1 340	87	11			1 334	120	24		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 340
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 334
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-6

Pour 2025, le plafond d'emplois de l'opérateur ANSES, seul opérateur du programme 206, s'établit à 1334 ETPT, en baisse par rapport à 2024.

Cela résulte de l'application d'un schéma d'emplois de -6 ETP, qui tient compte :

- du rendu de 5 ETP attribué au titre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- du rendu de 1 ETP au titre du modèle économique des produits réglementés.

Le nombre d'emplois hors plafond de l'ANSES passe de 87 à 120 en raison, d'une part, d'une sous-évaluation du nombre d'emplois hors plafond prévisionnel dans le PAP 2024, et d'autre part, de la mise en œuvre par l'Agence de nouveaux projets de contractualisation et du renforcement de son recours aux apprentis.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de cinq ministères : ceux en charge de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation, DGAL), de la consommation (Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, DGCCRF), de l'environnement (Direction générale de la prévention des risques, DGPR), de la santé (Direction générale de la santé, DGS), du travail (Direction générale du travail, DGT) et des finances (Direction du budget).

Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANSES est administrée par un conseil d'administration composé, outre de son président et des représentants du personnel, de cinq collèges associant des représentants de l'État, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus locaux, ainsi qu'une personnalité qualifiée. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'État et pour moitié entre les autres membres.

Son pilotage stratégique repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP) qui est renouvelé tous les cinq ans. Le COP 2023-2027 a été adopté en conseil d'administration et a été signé par les cinq ministres de tutelle. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- Une évaluation des risques sanitaires renforcée et fondée sur une approche « One Health – Une seule santé » ;
- La mobilisation de l'excellence scientifique en appui aux émergences et aux crises sanitaires ;
- Une politique de recherche et de référence ambitieuse au service de la sécurité sanitaire dans une approche « One Health – Une seule santé » ;
- Une présence affirmée au niveau national, européen et international ;
- Une action transparente et tournée vers l'efficacité.

Perspectives 2025

2025 sera marquée par la poursuite de l'élargissement des missions de l'ANSES, notamment une mobilisation accrue dans le cadre de l'évolution des médicaments vétérinaires et des enjeux d'ampleur liés à la gestion de la ressource en eau.

Le développement de la mission de sécurité relative aux cosmétiques et aux produits de tatouage se poursuivra également.

Par ailleurs, l'exercice 2025 marquera la montée en puissance de l'Agence sur ses missions liées à l'Observatoire pour la qualité de l'environnement intérieur (OQEI), dont elle exploitera les données et assurera la gestion du comité d'orientation.

Enfin, dans le cadre du futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Agence, les projets se poursuivront : notamment le laboratoire commun avec l'Agence nationale de la sécurité du médicament à Lyon sera livré, et la phase de lancement des travaux du projet immobilier de Maisons-Alfort (consistant en la réhabilitation des laboratoires de l'Agence pour assurer la continuité de l'activité des laboratoires assurant des missions de sécurité sanitaire et de référence) sera lancée.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Non concerné.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	77 143	77 353	76 908	77 137
Subvention pour charges de service public	76 513	76 513	76 513	76 513
Transferts	630	840	395	624
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	124	64	64
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	124	64	64
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	9 405	9 405	9 405	9 405
Subvention pour charges de service public	9 405	9 405	9 405	9 405
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 551	1 551	1 551	1 551
Subvention pour charges de service public	1 551	1 551	1 551	1 551
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	25 003	25 003	25 003	25 003
Subvention pour charges de service public	25 003	25 003	25 003	25 003
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des	8 210	8 210	8 000	8 000

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
relations du travail				
Subvention pour charges de service public	8 210	8 210	8 000	8 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	121 313	121 647	120 932	121 161
Subvention pour charges de service public	120 683	120 683	120 473	120 473
Transferts	630	964	459	688
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

- La SCSP versée par le programme 206 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire reste stable par rapport à la LFI 2024. Le montant de la SCSP de l'Agence pour 2025 est de 76,5 M€ en AE et en CP.
- L'ANSES bénéficie par ailleurs de crédits de transfert à hauteur de 395 k€ en AE dont :
 - 0,15 M€ pour une convention relative au projet Centre Européen de Référence pour le Bien-Être des Volailles et autres petits animaux de ferme ;
 - 0,11 M€ pour une convention avec le LNR tuberculose relative l'utilisation du séquençage du gé-nome complet de souches de Mycobacterium.bovis dans le cadre de la surveillance de la tubercu-lose bovine en France ;
 - 0,13 M€ pour le programme national de recherche environnement santé travail (PNR EST).

L'écart avec les CP s'expliquent principalement par des soldes de conventions liées à Écoantibio.

- Le niveau de la participation du programme 111 au financement de l'ANSES est maintenu en 2025 au niveau 2024 (8 M€) pour préserver la capacité de l'opérateur à orienter ses travaux sur les problématiques de santé au travail. L'ANSES pilote notamment le Programme national de recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST), outil essentiel pour développer la recherche et les connaissances en santé, environnement et santé au travail et répondre aux besoins d'expertise en appui aux politiques publiques. Afin que le PNR EST continue de jouer pleinement son rôle, l'évolution du programme et le renforcement de son dispositif ont été inscrits dans le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'Agence. Par ailleurs, dans le cadre du 4^e Plan santé au travail pour la période 2021-2025 (PST 4), l'Anses s'est vue confier la supervision et la coordination de la mise en œuvre de l'objectif 7 « Développer la recherche et améliorer les connaissances notamment sur les risques émergents ».
- La subvention apportée par le programme 190 contribue aux engagements de l'État liés au plan national santé-environnement. Elle soutient des actions incitatives de recherche. Le plan national santé-environnement vise la production par la communauté scientifique de données utiles aux différentes phases de l'analyse du risque sanitaire via un vaste champ d'appels à projets, s'étendant aux risques liés aux agents chimiques et biologiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 427	1 454
– sous plafond	1 340	1 334
– hors plafond	87	120
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	24
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, le schéma d'emplois de l'ANSES est de -6 ETP, correspondant à un plafond d'emplois de 1 334 ETPT.

Cela tient compte de :

- du rendu de 5 ETP attribué au titre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- du rendu de 4 ETP au titre du modèle économique des produits réglementés ;
- du renforcement, à hauteur de 3 ETP, des effectifs affectés à la gestion des crises sanitaires.

Les emplois hors plafond s'élèvent à 120 ETPT dont 24 apprentis.

L'évolution des emplois hors plafond programmés entre 2024 et 2025 résulte principalement des facteurs suivants :

- Poursuite des projets engagés, dont plusieurs continuent leur montée en charge. Il s'agit notamment des projets PARC et PAHW, des projets dans le cadre du programme européen Horizon Europe et de projets financés par l'Agence nationale de la recherche (ANR).
- De nouveaux projets de contractualisation au titre du programme Horizon Europe et l'ANR ; s'y ajoutent de nouveaux dispositifs mis en place par l'Europe (dont l'EFSA), auxquels les équipes des directions d'évaluation du siège ont remporté de beaux taux de succès.
- Du renforcement par l'agence de sa politique de soutien à l'apprentissage, en cohérence avec la politique gouvernementale en la matière.

Par ailleurs, il faut souligner que la prévision d'emplois hors plafond figurant dans le PAP 2024 s'est révélée être en décalage avec la programmation 2024 finalement établie par l'Anses et prévoyant le recrutement de 100 ETPT hors plafond.